Quatre-vingt-unième année. — N° 47. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 23 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 188.07, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1974 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier (rectificatif) (p. 1970).

Loi n° 48-1991 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels (rectificatif) (p. 1970).

Loi n° 48-1992 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) (rectificatif) (p. 1970).

Loi n° 48-1995 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949 (rectificatif) (p. 1970).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 février 1949 relatif à l'organisation de l'examen et du stage prévus par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946 (p. 1970).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nomination, titularisations, mutation, réintégrations et mises en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 1971).

Ministère de la justice.

Décret du 22 février 1949 portant nominations dans la magistrature (p. 1971).

Arrêté du 11 février 1949 portant autorisation de port d'armes (p. 1971).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 14 janvier 1949 nommant les membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (p. 1971).

Arrêtés du 11 janvier 1949 portant remises de débets (p. 1972).

Arrêtés du 17 février 1949 relatifs aux frais d'acquisition des contrats de capitalisation et d'assurances sur la vie (p. 1972).

Arrêté substituant un emprunt 5 p. 100 1949-1953 de l'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 à l'emprunt 5 p. 100 1933 émis par le Groupement privé des sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais (rectificatif) (p. 1972).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-233 du 21 février 1949 portant modification au règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique (p. 1972).

Décret n° 49-234 du 21 février 1949 modifiant le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire (p. 1973).

Décret n° 49-235 du 21 février 1949 relatif à la réintégration de sociétaires démissionnaires de la Comédie-Française (p 1973).

Décret n° 49-236 du 21 février 1949 autorisant l'Institut de France à prélever sur la vente de ses titres de rente 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100, destinée à permettre une souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949, une somme égale au montant des arrérages encaissés en 1948 (p. 1973).

Décrets du 21 février 1949 portant nominations, transformation d'emplois et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1973).

Décret du 22 février 1949 relatif à l'épreuve écrite du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 1974).

Arrêtés du 8 février 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 1974).

Arrêté portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (rectificatif) (p. 1974).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1976).

Décret du 21 février 1949 attribuant au nouveau môle aux pétroles du port de Sète le nom de « Môle Henri-Masselin » (p. 1976).

Décret du 21 février 1949 réservant pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'exécution des travaux de déviation de la route nationale n° 568 et à la création de champs de visibilité aux abords du carrefour de Rebuty (p. 1976).

Décret n° 49-237 du 22 février 1949 confiant à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger l'exécution des travaux de construction et d'entretien de la piste de Colomb-Béchar à Gao (p. 1976).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 21 février 1949 portant nomination d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France (p. 1978).

Arrêté du 8 février 1949 fixant les modalités d'attribution aux organismes bénéficiaires des ressources créées et réparties par l'article 85 de la loi du 26 septembre 1948 (p. 1978).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 1975).

Décrets des 14 et 22 février 1949 portant nomination, reclassement, mise en disponibilité, plaçant ou maintenant en position de mission et rectificatifs:

Administrateurs des colonies (p. 1975).

Gouverneurs des colonies (p. 1975).

Greffiers en chef des territoires d'outre-mer (p. 1975).

Magistrats d'outre-mer (p. 1975).

Arrêté du 16 février 1949 complétant l'arrêté du 27 février 1922 relatif au scolyte du grain de café (p. 1975).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, nomination, titularisation, classement, reclassements, mises en disponibilité, radiation des contrôles et plaçant en position de mission:

Administration centrale (p. 1975).

Administration générale des colonies (p. 1975).

Chiffre colonial (p. 1975).

Elevage et industries animales des colonies (p. 1975).

Mines des colonies (p. 1975).

Transmissions coloniales (p. 1976).

Travaux publics des colonies (p. 1976).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 21 février 1949 approuvant les modifications apportées à leurs statuts par des sociétés mutualistes reconnues comme établissements d'utilité publique (p. 1977).

Décret du 21 février 1949 portant détachement d'un inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre (p. 1977).

Arrêté du 15 février 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales (p. 1977).

Arrêtés du 18 février 1949 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 1978).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 12 février 1949 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 1978).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 1979).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres du comité constitutionnel et de commissions générales. — Election d'un sénateur. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 1980).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 1981).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et avis n° 370 de l'office des changes modifiant l'avis aux importateurs et l'avis n° 360 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) (rectificatif) (p. 1982).

Annonces (p. 1983).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 17 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 777).

PRIX : 5 F

N° 13 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 février 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 271).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 15 et 16 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 48-1974 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949:

Page 4, 2e colonne, article 1er, 3e et 4e ligne, lire: « ... évalués à 1.250 milliards 455.998.000 F... ».

Page 6, 2e colonne, article 29, 2e alinéa, lire: « Art. 1er. — Le port des lettres... ».

Même page, même colonne, même article, dernier alinéa, lire: « Art. 2. — Une majoration... ».

Loi n° 48-1991 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1949:

Page 98, 1re colonne, article 2, 2e ligne, lire: « ... par la loi n° 47-654 du 9 août 1947... ».

Même page, même colonne, article 4, 6e et 7e ligne, lire: « ... la loi n° 48-1417 du 15 septembre 1948... ».

Même page, 2e colonne, 1re et 2e ligne, lire: « ... par la loi n° 48-1268 du 17 août 1948... ».

Loi n° 48-1992 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1949: page 101, 1re colonne, article 42, 7e alinéa, lire: « Cette allocation n'est cumulable... ».

Loi n° 48-1995 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1949: page 165, 2e colonne, article 6, 4e alinéa, lire: « Chap. 318. — Habillement et campement ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Organisation de l'examen et du stage prévus par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Sur le rapport du directeur de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1239 du 29 juillet 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de l'examen et du stage prévus par l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par l'arrêté du 3 février 1947;

Vu la décision n° 90-154 du 9 avril 1948 par laquelle le conseil d'Etat a annulé l'article 5 de l'arrêté susvisé du 27 novembre 1946, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1948, ensemble la décision n° 91-402 du 12 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 27 novembre 1946, modifié par l'arrêté du 3 février 1947, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art* 5. — Compte tenu des résultats des épreuves, des notes de services des candidats et des titres produits par ceux des candidats entrant dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, le jury arrête le total des points attribués à chaque candidat et inscrit:

« 1° Sur la liste n° 1 prévue par l'article 13 du décret susvisé (fonctionnaires titulaires ou agents temporaires susceptibles d'être nommés à titre provisoire dans un cadre d'assistants administrateurs ou dans le corps des administrateurs civils), dans la limite d'un contingent de quarante places, les candidats ayant totalisé le plus grand nombre de points;

« 2° Sur la liste n° 2 (agents temporaires susceptibles d'être titularisés dans un cadre d'agents supérieurs), les agents temporaires ayant obtenu au minimum 168 points;

« 3° Sur la troisième liste (agents temporaires susceptibles d'être titularisés dans le corps des secrétaires d'administration), les candidats agents temporaires ayant obtenu au minimum 140 points;

« 4° Sur la quatrième liste (agents temporaires ne pouvant être titularisés) tous les autres candidats agents temporaires. »

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 17 février 1949, ont été mises en disponibilité les dames sténodactylographes désignées ci-après:

Mlle Gauthier, à compter du 22 décembre 1948.

Mme Prost, à compter du 14 février 1949.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 17 février 1949:

A été nommé chef de centre hors classe, sur place, et titularisé dans le grade correspondant: M. Guion, chef de centre de 1re classe à Tours-Gare.

A été muté à Paris-93: M. Peroz, receveur de 2e classe à Noisy-le-Sec.

A été réintégré dans les cadres et titularisé sur place dans le grade de receveur de classe exceptionnelle: M. Barbier, receveur hors classe à Paris-XIe.

A été réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1948: M. Bost, inspecteur, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Bost, inspecteur, a été mis en disponibilité à compter du 1er novembre 1948.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 22 février 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 22 février 1949, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er janvier 1949.)

M. Allo, juge de 3e classe au tribunal de première instance du Moutiers.

M. Auric, juge d'instruction de 3e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

M. Beguignot, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cosne.

M. Benezech, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Pons.

M. Berthon, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Issoire.

M. Billy, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Ambert.

M. Bloc, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Ribérac.

M. Brenet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

M. Brickert, juge de 3e classe au tribunal cantonal de Bouxwiller.

M. Brisson, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte.

M. Brogly, juge de 3e classe mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Bruyas, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Trévoux.

M. Chapon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Riom.

M. Connillière, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Sarlat.

M. Cresson, juge d'instruction de 3e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

M. Dabin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Parthenay.

M. Delattre, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Arras.

M. Ebert, juge de 3e classe, mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Fremont, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Laon.

M. Gay, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon.

M. Joulia, juge de 3e classe en congé de longue durée.

M. Kleiner, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Thionville.

M. Laborde, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Blaye.

M. Laffite, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry.

M. Louis, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Gray.

M. Lucciardi, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rocroi.

M. Mazarin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines.

M. Oger, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Calais.

M. Othily, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Basse-Terre.

M. Piquemal, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pamiers.

M. Pollet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vitré.

M. Raingeard de La Bletière, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vannes.

M. Raynaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mamers.

M. Repaire, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Avesnes.

M. Rolland, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Barbezieux.

M. Segret, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol.

M. Sena, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Mende.

M. Sige, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance d'Ussel.

M. Thuillier, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun.

M. Van Belle, juge de 3e classé au tribunal de première instance de Cusset.

(A compter du 1er février 1949.)

M. Bridet, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Bergerac.

M. Cabanac, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Trévoux.

M. Delage, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montmorillon.

M. Laborde-Debat, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre.

M. Latte, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pithiviers.

M. le Leffe, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rochefort.

M. Pacault, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Redon.

M. Pequignot, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Céret.

M. Petit, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Provins.

M. Sarazy, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Marennes.

M. Tarabeux, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Fougères.

M. Viguie, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines.

Autorisation de port d'armes.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions;

Vu les décrets d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de la quatrième catégorie, telles que les définit l'article 1er du décret du 14 août 1939 pris en application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre armes et munitions:

Les procureurs généraux;
Leurs substituts;
Les avocats généraux près les cours d'appel.

Art. 2. — Les magistrats appartenant aux catégories énumérées à l'article 1er du présent arrêté devront être munis d'une attestation établissant leurs droits au port d'armes.

Ces attestations seront établies pour les procureurs généraux par le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, et pour chacun des magistrats des deux autres catégories par le procureur général près la cour d'appel à laquelle ils appartiennent.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1949.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Claude Tixier, inspecteur des finances, est chargé de la direction du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

MAURICE PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques:

Conseillers techniques.

M. Jean Le Vert, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Jacques Certeux, inspecteur des finances.

M. Yves Le Portz, inspecteur des finances.

Chefs de cabinet.

M. Yves Malecot, administrateur civil au ministère des finances.

M. André Latapie, administrateur civil au ministère des finances.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Paul Duraffour, conseiller de préfecture de la Seine.

M. Emile Bernard, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. André de Lattre, inspecteur des finances.

Attachés de cabinet.

M. Georges Bertholn.

M. Jaubert, administrateur en chef des colonies en retraite.

Mme Simone Servais, licenciée en droit, diplômée de l'école libre des sciences politiques.

Chef du secrétariat particulier,

M. François Benard.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse aux héritiers appelés à la succession des époux Delfrati-Syren des sommes en capital et intérêts dont ils ont été constitués débiteurs envers l'Etat au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à Mme veuve de Mieulles, née Jeanne-Marie de Saunhac du Fossat, des sommes en capital et intérêts représentant sa part contributive dans le débet mis à la charge de la succession de Mme veuve de Saunhac du Fossat, née Dumaine de La Josserie, au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Frais d'acquisition des contrats de capitalisation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation, et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifié par les lois du 16 août 1941 et du 18 août 1942;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets du 1er août 1941 et du 29 juillet 1943;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation;

Vu les arrêtés des 18 janvier 1947 et 7 février 1948;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 21 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1947 sont applicables aux contrats de capitalisation souscrits au cours de l'exercice 1949.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Frais d'acquisition des contrats d'assurances sur la vie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifié par les lois des 16 août 1941 et 18 août 1942;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets des 1er août 1941 et 29 juillet 1943;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés d'assurances sur la vie;

Vu les arrêtés des 5 mai 1947 et 7 février 1948;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 21 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 5 mai 1947, modifié par l'arrêté du 7 février 1948, sont applicables aux contrats d'assurances sur la vie souscrits au cours de l'exercice 1949.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Substitution d'un emprunt 5 p. 100 1949-1953 de l'Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918 à l'emprunt 5 p. 100 1933 émis par le groupement privé des sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1949, page 1864, 1re colonne:

Article 1er, 3e, 3e ligne, au lieu de: « en répartissant le montant à amortir », lire: « en répartissant le montant total à amortir »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « obligations amorties ou rachetées ultérieurement », lire: « obligations amorties ou rachetées antérieurement ».

Article 3, 2e ligne, au lieu de: « de l'Union des groupements sinistrés », lire: « de l'Union des groupements de sinistrés ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-233 du 21 février 1949 portant modification au règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946, modifié par le décret n° 47-1975 du 13 octobre 1947, portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'avis du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique réuni en sessions extraordinaires les 3 novembre et 13 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 13 du décret n° 46-2790, modifié par le décret n° 47-1975, portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le jury d'admission et des examens semestriels est composé comme suit:

« Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président;

« L'administrateur de la Comédie-Française;

« Les membres du comité d'administration de la Comédie-Française;

« Les professeurs du Conservatoire national d'art dramatique;

« Trois personnalités désignées par le ministre et nommées pour un an.

« Au cas où l'un des membres du comité d'administration de la Comédie-Française serait professeur au Conservatoire, il sera remplacé par un sociétaire désigné par le comité d'administration de la Comédie-Française et pour une durée d'un an ».

Art. 2. — L'article 14 des décrets susvisés est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le jury des concours publics est composé comme suit:

« Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président;

« L'administrateur général de la Comédie-Française;

« Les membres du comité de la Comédie-Française;

« Les trois personnalités nommées par le ministre aux jurys d'admission et d'examens semestriels;

« Quatre personnalités désignées par le ministre à la veille des concours.

« Si un membre du comité d'administration de la Comédie-Française est professeur au Conservatoire, il sera remplacé par le sociétaire déjà désigné pour son remplacement dans le jury des concours d'admission et d'examens semestriels ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret n° 49-234 du 21 février 1949 modifiant le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire, modifié par le décret du 27 janvier 1904, et notamment l'article 12,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 12 du décret du 17 mai 1898 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 12. — . . . . . .

« Il fournit un cautionnement de 200.000 francs. Ce cautionnement peut être soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-235 du 21 février 1949 relatif à la réintégration de sociétaires démissionnaires de la Comédie-Française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte de Société des comédiens français en date du 27 germinal an XII;

Vu les décrets des 15 octobre 1812 et 27 avril 1850, ensemble les divers décrets qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret du 27 février 1946, modifié par les décrets du 12 avril 1946 et 26 septembre 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétaires de la Comédie-Française qui, en application de l'article 32 du décret ci-dessus visé du 27 février 1946, ont renoncé à faire partie de la Société des comédiens français, et qui comptaient au moment de leur renonciation moins de vingt ans de service, peuvent être réintégrés en qualité de sociétaires dans les conditions définies par les articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessous.

Art. 2. — Les demandes de réintégration doivent être formulées sous peine de forclusion dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret.

Art. 3. — La réintégration est soumise aux conditions et formalités de l'admission en qualité de sociétaire et notamment les artistes réintégrés sont astreints à effectuer un stage d'un an en qualité de pensionnaire.

A l'expiration de l'année de stage, les artistes réintégrés pourront faire à nouveau partie de la société avec les douzièmes qu'ils possédaient au moment de leur renonciation et avec l'ancienneté qu'ils avaient à cette date, augmentée de l'année de stage prévue ci-dessus.

Art. 4. — Les artistes réintégrés dans les conditions définies au présent texte et qui, conformément au troisième paragraphe de l'article 32 du décret du 27 février 1946, sont bénéficiaires d'une pension de retraite au titre de leur activité antérieure à la Comédie-Française cesseront, à compter du jour de leurs nouveaux débuts comme pensionnaire, de percevoir les arrérages. Celle-ci sera annulée au moment de leur nouvel accès au sociétariat par un décret pris dans les mêmes formes que celui qui en avait prononcé la concession.

Art. 5. — Les sociétaires réintégrés qui, en application du deuxième paragraphe de l'article 32 du décret du 26 février 1946, auraient antérieurement à leur réintégration, réuni les conditions d'ancienneté voulue pour retirer leurs fonds sociaux, et qui auraient exercé ce retrait, devront en reverser le montant à la Comédie-Française.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-236 du 21 février 1949 autorisant l'Institut de France à prélever sur la vente de ses titres de rente 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100 destinée à permettre une souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949, une somme égale au montant des arrérages encaissés en 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 49-83 du 21 janvier 1949 autorisant l'émission de l'emprunt national pour la reconstruction et l'équipement;

Vu l'ordonnance du 21 mars 1816, complétée par l'ordonnance du 26 octobre 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'Institut de France et chacune de ses classes sont autorisés à faire procéder à la vente de leurs titres de rente 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100 à charge de remploi par souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949.

Art. 2. — Toutefois, l'Institut de France et chacune de ses classes pourront prélever sur le montant des titres vendus une somme égale aux arrérages perçus au cours de l'année 1948 sur les titres qu'ils détenaient et destinés à assurer le fonctionnement de leurs fondations.

Art. 3. — Les titres de l'emprunt 5 p. 100 1949 acquis par application de l'article 1er mentionneront les affectations dont mention était faite sur les titres anciens ainsi que la quotité de ces affectations.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 21 février 1949 portant nomination de professeurs titulaires (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 février 1949:

M. Dupin (Pierre), maître de conférences à la faculté des sciences de Toulouse, est nommé, à compter du 1er décembre 1948, professeur titulaire de la chaire d'électrotechnique de ladite faculté (emploi d'université).

M. Tessier-Soller (Max), maître de conférences à la faculté des sciences de Toulouse, est nommé, à compter du 1er décembre 1948, professeur titulaire de la seconde chaire d'électrotechnique de ladite faculté (emploi d'université).

Décret du 21 février 1949 portant nomination de professeurs sans chaire dans les facultés des départements (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 février 1949, sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1949, les maîtres de conférences dont les noms suivent:

M. Favre, maître de conférences à la faculté des sciences d'Aix-Marseille.

M. Hollande, maître de conférences à la faculté des sciences d'Alger.

Mlle Peytral, maître de conférences à la faculté des sciences d'Alger.

M. Mesnage, maître de conférences à la faculté des sciences de Besançon.

M. Gay, maître de conférences à la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Schoeller, maître de conférences à la faculté des sciences de Bordeaux.

M. Normant, maître de conférences à la faculté des sciences de Caen.

Mme Walter-Levy, maître de conférences à la faculté des sciences de Caen.

M. Faliot, maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble.

M. Delcoffre, maître de conférences à la faculté des sciences de Lille.

M. Bernard (René), maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.

M. Destriau, maître de conférences à la faculté des sciences de Poitiers.

M. Jacquesson, maître de conférences à la faculté des sciences de Poitiers.

M. Taboury, maître de conférences à la faculté des sciences de Poitiers.

M. Lombard, maître de conférences à la faculté des sciences de Strasbourg.

Décret du 21 février 1949 portant transformation d'emplois (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 février 1949:

Le poste d'assistant de chimie (titulaire: Mlle Cabanac) et le poste d'assistant de géologie (titulaire: M. Astré), de la faculté des sciences de Toulouse, sont transformés en deux postes de chef de travaux. Les titulaires des emplois ainsi transformés seront rémunérés sur le budget de l'université.

Les emplois de chef de travaux visés au précédent article seront supprimés si l'université de Toulouse ne peut plus en assurer la rémunération.

Décret du 21 février 1949 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 21 février 1949, le titre de professeur honoraire à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg est conféré à M. Montet, ancien professeur à cette faculté, nommé au Collège de France.

Décret du 22 février 1949 relatif à l'épreuve écrite du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Le conseil de l'enseignement du premier degré, entendu dans sa séance du 20 janvier 1949;

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 14 août 1909, modifié par le décret du 17 mars 1937, est modifié ainsi qu'il suit:

« L'épreuve écrite a lieu au chef-lieu du département sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur; elle porte sur des notions de physiologie, d'hygiène scolaire, de psychologie et de pédagogie des arriérés. Elle dure quatre heures. La note de 10 sur 20 est exigée pour l'admissibilité ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 441.080 F, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 441.080 F.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 2.049.500 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119 (art. 5). — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	283.240 F.
Chap. 122 (art. 5). — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	120.000
Chap. 256 (art. 2). — Indemnités de résidence	909.000
Chap. 257 (art. 2). — Supplément familial de traitement	98.000
Chap. 418 (art. 2). — Allocations familiales	639.260
Total	2.049.500 F.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 224 F, applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 1.000 F, applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 3.360 F, applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 8 février 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 101.000 F, applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1949:

Page 1127, 1re colonne, au lieu de: « Côte-d'Or, Officiers d'académie: M. Collet (Louis-Jean), à Dijon: services rendus à l'art musical populaire », lire: « Côte-d'Or, Officiers de l'instruction publique: M. Collet (Louis-Jean), à Dijon: services rendus à l'art musical populaire ».

Page 1132, 2e colonne, au lieu de: « Larrivière (Jean-Léopold), à Roanne », lire: « Larivière (Jean-Léopold), à Roanne ».

Page 1135, 1re colonne, au lieu de: « Mayenne, Officiers d'académie: M. Martin (Constant-Georges), délégué cantonal à Ernée », lire: « Mayenne, Officiers de l'instruction publique: M. Martin (Constant-Georges), délégué cantonal à Ernée ».

Page 1141, 2e colonne, au lieu de: « Sarthe, Officiers d'académie: Mme Barrère, née Tanguy (Hélène-Jeanne), au Mans: services rendus aux œuvres péri et postscolaires », lire: « Sarthe, Officiers de l'instruction publique: Mme Barrère, née Tanguy (Hélène-Jeanne), au Mans: services rendus aux œuvres péri et postscolaires ».

Page 1142, 2e colonne, au lieu de: « M. Devedeux (Eugène-Adélaïde), à Paris », lire: « Mlle Devedeux (Eugénie-Adélaïde), à Paris ».

Page 1146, 1re colonne, au lieu de: « M. Schmitt, dit Mauricey, à Paris », lire: « M. Schmitt (Maurice), dit Mauricey, à Paris ».

Page 1149, 2e colonne, au lieu de: « Tarn, Officiers d'académie: M. Berchaud (Louis-Lucien-Maurice), à Montauban (Tarn): services rendus à l'éducation nationale », lire: « Tarn-et-Garonne, Officiers d'académie: M. Berchaud (Louis-Lucien-Maurice), à Montauban (Tarn-et-Garonne): services rendus à l'éducation nationale ».

Page 1157, 1re colonne, au lieu de: « Fait à Paris, le 3 janvier 1948 », lire: « Fait à Paris, le 1er janvier 1949 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Aubry (Marcel), ancien ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, mort pour la France: affecté successivement, au cours de ses vingt ans de service en Indochine, au service ordinaire des travaux publics, aux études et travaux d'irrigation du Nord-Annam, aux travaux du port de Saïgon, aux études et travaux d'hydraulique agricole du Cambodge, M. Aubry s'est partout signalé pour son activité, son intelligence et un dévouement illimité qui ont fait de lui l'un des meilleurs artisans de l'œuvre française dans ce pays. En service en dernier lieu dans une région dangereuse, les considérations d'insécurité n'ont aucunement réduit son ardeur. A trouvé la mort en service commandé, au cours d'une embuscade tendue par les rebelles le 27 avril 1948 au Phnon-Tippedy, dans la province de Battambang (Cambodge).

Fait à Paris, le 14 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Laville (René), ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Etat, mort pour la France: excellent cheminot à tous points de vue, n'ayant jamais hésité à payer de sa personne au cours d'une carrière de plus de trente-trois années entièrement consacrées à son pays et à son métier. Après avoir servi plus de quatorze ans au service ordinaire du département de l'Indre, M. Laville est entré dans l'administration des colonies françaises d'Indochine, pour servir à Ving, Hué, à la section de ligne de Bendongxo à Locninh et celle du Cambodge qu'il assurait depuis le début de 1946 dans les conditions les plus satisfaisantes (380 km). Fonctionnaire de confiance, très adroit, d'un caractère pondéré, M. Laville joignait à des connaissances professionnelles éprouvées, des qualités morales de chef peu communes. Il avait au plus haut degré le sens du devoir. Il a rendu aux colonies françaises d'Indochine les plus grands services avant la guerre en consacrant toute son activité à l'amélioration du service; sous l'occupation japonaise, prit une part active au mouvement de résistance; enfin après la libération, en se donnant corps et âme et jusqu'à la limite de ses forces à la réorganisation du service. Est tombé, victime de son devoir de Français et de cheminot, au cours d'une attaque de l'autorail de Battambang, qu'il accompagnait le 27 avril 1948.

Fait à Paris, le 14 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Rakotamanga (Jean-Louis), délégué cantonal d'Ambila (Madagascar), mort pour la France: par son ascendant et son influence sur les populations autochtones de Manakara, M. Rakotomanga avait toujours été un élément modérateur. A été tué par les rebelles malgaches le 30 mars 1947, victime de son dévouement et de son attachement à la France.

Fait à Paris, le 14 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PELIMLIN.

Décret du 14 février 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Berre (Henri), administrateur de 2e classe des colonies, est reclassé comme suit:

Administrateur adjoint de 2e classe à compter du 1er janvier 1940, au lieu du 1er juillet 1940.

Administrateur adjoint de 1re classe à compter du 1er janvier 1948, au lieu du 1er juillet 1942.

Administrateur de 3e classe, à compter du 1er janvier 1944.

Le reclassement ci-dessus n'aura effet, du point de vue de la solde, qu'à compter du 1er janvier 1944.

Décret du 14 février 1949 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur des colonies.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Fourny (Henry), administrateur de 3e classe des colonies, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement, pour une période de six mois, à compter du 15 janvier 1949.

Décret du 14 février 1949 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Mauberna (Jean), administrateur de 1re classe des colonies, précédemment gouverneur par intérim de l'Oubangui-Chari, est placé dans la position de mission en France pour une période d'une durée maxima de trois ans, à compter du 12 décembre 1948, date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 14 février 1949 maintenant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Chaussade (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 26 décembre 1948, pour servir en qualité d'attaché au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Décret du 14 février 1949 maintenant en position de mission en France un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Rostain (Claude-François), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine, est maintenu dans la position de mission en France, pour une durée maximum de deux mois, à compter du 13 décembre 1948.

Décret du 14 février 1949 plaçant en position de mission en France et à l'étranger un gouverneur des colonies.

Par décret en date du 14 février 1949, M. Cédile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur de 2e classe des colonies, commissaire de la République au Togo, est placé dans la position de mission en France et à l'étranger, pour une période d'une durée maxima de trois mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Décret du 22 février 1949 portant nomination d'un magistrat métropolitain dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 22 février 1949, M. Roux, substitut du procureur de la République de Strasbourg, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saigon.

Décret portant nominations de greffiers en chef dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1949: page 1480, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Bernetel, décédé », lire: « poste vacant ».

Décret portant nomination de greffier en chef dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1949: page 1480, 2e colonne, 77e ligne, au lieu de: « poste vacant », lire: « en remplacement de M. Bernetel, décédé ».

Décret portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1949: page 1693, 3e colonne, 1re ligne dudit décret, au lieu de: « par arrêté en date... », lire: « par décret en date.... ».

Complément à l'arrêté du 27 février 1922 relatif au scolyte du grain de café.

Par arrêté du 16 février 1949, le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1922 a été libellé comme suit:

« Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux produits énumérés à l'article 1er et présentés à l'importation ou au transit, à Madagascar, à la Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à la Réunion et dans les établissements français de l'Inde ».

Le deuxième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1922 a été libellé comme suit:

« Les prohibitions prévues à l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux produits désignés provenant des Indes néerlandaises, des Antilles anglaises, de l'Afrique équatoriale française, de l'Indochine et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que des pays où l'importation desdits produits n'est ni prohibée, ni soumise à un contrôle phytopathologique ».

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1949, M. Fauvel, chef de groupe de 1re classe de l'administration de la France d'outre-mer, est reclassé ainsi qu'il suit:

Chef de groupe hors classe à compter du 1er janvier 1949, ancienneté dans le grade remontant au 1er janvier 1947.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 16 février 1949, M. Imbard (Robert), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est rayé des contrôles dudit cadre, pour compter du 31 décembre 1948, date de sa nomination dans les cadres de la magistrature d'outre-mer.

Chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1949, M. Feneyron (Baptiste), premier chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre colonial, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une période d'un an, à compter du 1er février 1949.

Elevage et industries animales des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 février 1949, M. Feunteun (Louis-Michel), vétérinaire inspecteur général de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, en service au département, a été placé dans la position de mission, pour une durée inférieure à trois mois, à compter du jour de son embarquement à destination de Dakar.

Il se rendra en Afrique occidentale française en vue d'y recueillir toutes informations utiles relatives aux différents problèmes touchant au fonctionnement des services de l'élevage de la fédération.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1949, ont été prorogées pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1948, les dispositions des arrêtés n° 897 du 9 juin 1947, n° 1363 du 29 septembre 1947 et n° 1128 du 18 août 1948 plaçant M. Taris (Jean), ingénieur de 3e classe des mines des colonies, dans la position de disponibilité sans traitement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 février 1949, M. Goudard (Roger), ingénieur adjoint de 1re classe des mines des colonies, en congé administratif, a été placé dans la position de mission en France, pour une période maxima d'un mois, à compter du 1er mars 1947, afin d'étudier à Merkwiller (Bas-Rhin) les exploitations d'hydrocarbures par puits et galeries de la société Pechelbronn.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1949, M. Coin (Casimir), ancien élève de l'école des mines de Douai, a été nommé, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines, pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique équatoriale française, territoire auquel il est affecté.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1949, M. Hadjadj (Robert), contrôleur principal des bureaux mixtes du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 117.000 F depuis le 16 juin 1947), détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer par arrêté du 4 novembre 1948, a été classé dans le cadre général des transmissions coloniales, au grade de contrôleur principal de 1re classe après trois ans, au traitement de base de 129.000 F, avec une ancienneté civile conservée de 15 jours.

Les dispositions du présent arrêté auront effet, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 février 1949, M. Briand (Roger), chef de poste radioélectricien de 2e classe des transmissions coloniales, a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948 pour la 1re classe avant trois ans du grade de chef de poste.

M. Briand (Roger) a été promu chef de poste radioélectricien de 1re classe pour compter du 1er juillet 1948.

La présente promotion portera effet de la date susindiquée, tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 février 1949, M. Fonbonne (André-Henri-Francis), ingénieur adjoint de 2e classe, à titre temporaire, des travaux publics des colonies, a été titularisé définitivement dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur adjoint et reclassé au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1948, du point de vue de l'ancienneté, et pour compter du 20 janvier 1949, du point de vue de la solde.

M. Fonbonne restera affecté à la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Derhé (Pierre-Léon), mécanicien de route à la Société nationale des chemins de fer français, à Nancy, pour les motifs suivants: mécanicien de vitesse, digne de tous éloges dans la manière de servir. Très grièvement blessé dans la nuit du 18 au 19 février 1949, au cours d'un tamponnement survenu à Port-d'Atelier, a réussi à se dégager des débris de sa machine et à se porter, malgré ses souffrances, à 600 m du lieu de l'accident pour demander au garde-barrière de faire couvrir les voies obstruées. S'est évanoui après avoir rempli sa mission.

Fait à Paris, le 22 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 21 février 1949 attribuant au nouveau môle aux pétroles du port de Sète le nom de « Môle Henri-Masselin ».

Par décret en date du 21 février 1949, le nom de « Môle Henri-Masselin » est attribué au nouveau môle aux pétroles, au port de Sète.

Décret du 21 février 1949 réservant pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires: 1° à l'exécution des travaux de déviation de la route nationale n° 568 entre P. K. 70.600 et 71.300; 2° à la création de champs de visibilité aux abords du carrefour de Rebuty.

Par décret du 21 février 1949:

Sont réservés pour cause d'utilité publique, par application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 18), les terrains nécessaires:

1° A l'exécution des travaux de déviation de la route nationale n° 568 entre les points kilométriques 70,600 et 71,300, tels qu'ils sont indiqués en rose sur le plan susvisé n° 1 du 18 avril 1948;

2° A la création de champs de visibilité aux abords du carrefour de Rebuty, tels qu'ils sont indiqués en vert sur le plan susvisé n° 2 du 18 avril 1948.

Ces deux plans resteront annexés au présent décret.

L'acquisition des terrains nécessaires à la déviation de la route devra être réalisée dans un délai de quinze ans à compter de la publication du présent décret.

Décret n° 49-237 du 22 février 1949 confiant à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger l'exécution des travaux de construction et d'entretien de la piste de Colomb Béchar à Gao.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les textes subséquents, maintenant provisoirement en vigueur les actes dits lois du 22 mars 1941 relatifs à la construction d'un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger, le décret du 9 avril 1941 pris pour l'application de ladite loi, la loi du 18 juillet 1941 sur l'organisation administrative et le régime financier du réseau du chemin de fer de la Méditerranée au Niger;

Vu l'acte dit décret du 5 novembre 1941 tendant à confier à l'administration des chemins de fer du Méditerranée-Niger l'exécution des travaux de construction et d'entretien de la piste de Colomb-Béchar à Gao;

Vu l'ordonnance n° 45-2681 du 2 novembre 1945 fixant l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger;

Vu les avis des ministres de l'intérieur du 12 mai 1945, des forces armées (air, du 17 mai 1945; guerre, du 23 février 1946), de la France d'outre-mer, du 23 mai 1945, des finances, des 20 février et 23 octobre 1946 et de l'économie nationale, du 4 mars 1946,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est chargée de l'exécution des travaux de construction et d'entretien de la piste de Colomb-Béchar à Gao, dite « Piste impériale n° 2 » et de ses annexes.

Art. 2. — Les projets de modification du tracé actuel, les projets techniques de travaux neufs, le budget et, éventuellement, les demandes de crédits complémentaires, seront soumis, par le directeur général du réseau, à l'examen de deux commissions composées, l'une, du directeur des travaux publics de l'Algérie, du directeur général des transports militaires en Afrique du Nord, du général commandant et directeur régional du génie en Algérie, et du directeur régional des installations et travaux de l'air pour l'Afrique française du Nord pour la partie de la piste située en Algérie (territoire du Sud), l'autre, du directeur des travaux publics de l'Afrique occidentale française, du directeur de l'artillerie de l'Afrique occidentale française (services des constructions) et du directeur régional des installations de l'air de l'Afrique occidentale française pour la partie soudanaise de la piste.

Ces divers documents seront ensuite approuvés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par le ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de réseau.

Art. 3. — Les recettes et les dépenses afférentes à la piste feront l'objet, dans les écritures du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, de comptes distincts.

Ces comptes comprendront:

1° En dépenses:

a) Pour le personnel: le salaire de tous les agents contribuant aux travaux de la piste — pour ceux qui ne consacrent qu'une partie de leur activité à ces travaux, on imputera la fraction du salaire correspondante;

b) Pour les dépenses de matières et de matériel, des sommes calculées comme si les prestations en question concernaient les services du réseau (sans frais généraux);

c) Une majoration du montant des diverses dépenses visées ci-dessus, à titre de participation aux frais généraux et à la rémunération du personnel dirigeant (personnel hors statut). Le taux de cette majoration sera fixé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques;

2° En recettes:

Des subventions accordées respectivement par les départements de l'intérieur, de la défense nationale (forces armées « guerre et air »), de la France d'outre-mer, des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) suivant les pourcentages ci-après fixés: p. 100.

Intérieur	30
Forces armées « guerre »	30
France d'outre-mer	30
Forces armées « air »	5
Aviation civile et commerciale	5

Cette répartition pourra être modifiée par simple accord entre les ministères intéressés.

Art. 4. — Les commissions visées à l'article 2 ci-dessus assureront le contrôle technique de l'exécution des travaux de construction, d'amélioration et d'entretien de la piste pour la partie située sur leur territoire respectif.

Le contrôle de l'exécution du budget et celui des comptes s'effectueront dans les conditions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945 pour le réseau du Méditerranée-Niger.

Un rapport annuel sur les travaux de la piste de l'exécution de son budget avec le résultat de l'examen par les commissions visées à l'article 2 sera adressé par le conseil de réseau au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, qui le communiquera aux ministères accordant des subventions.

Art. 5. — Est abrogé l'acte dit décret du 5 novembre 1941 tendant à confier à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger l'exécution des travaux de construction et d'entretien de la piste de Colomb-Béchar à Gao.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 21 février 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 21 février 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue d'utilité publique dite La Mutualité hôtelière, n° 75-396, à Paris.

Décret du 21 février 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 21 février 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer, n° 75-2982, à Paris.

Décret du 21 février 1949 portant détachement d'un inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

Par décret du 21 février 1949, M. Lambert (Edouard), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, est détaché, pour une durée maximum de cinq ans, en qualité de directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 26 octobre 1947.

Extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de loi du 23 septembre 1948, qui étend aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, les étudiants et élèves ou les catégories déterminées ci-dessous d'étudiants et élèves inscrits aux établissements d'enseignement ci-après, en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat:

1° *Etablissements publics d'enseignement technique.*

Ecoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers (Paris, Lille, Aix, Angers, Châlons, Cluny).
Ecole normale supérieure de l'enseignement technique pour les élèves des deux premières années seulement.
Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole centrale lyonnaise
Ecole nationale supérieure de céramique de Sèvres.
Ecole nationale technique de Strasbourg.
Ecole nationale des arts et industries textiles de Roubaix.
Institut supérieur des matériaux et de construction mécanique.
Ecole technique de photo-cinéma uniquement pour les élèves de la section cinématographie électrotechnique et ceux de la section photo-cinéma électrotechnique.

2° *Conservatoire national des arts et métiers pour les trois catégories d'élèves suivantes.*

a) Elèves de l'école supérieure des géomètres et topographes du conservatoire national des arts et métiers;

b) Elèves de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle du conservatoire national des arts et métiers;

c) Elèves stagiaires du conservatoire national des arts et métiers qui poursuivent dans les laboratoires de cet établissement la préparation d'une thèse pour le diplôme d'ingénieur.

3° *Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs.*

Ecole nationale supérieure de chimie de Paris.
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble.
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy (électrotechnique et machines thermiques).
Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy.
Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy.
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes (construction civile, navale et aéronautique).
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg.
Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.

4° *Etablissements privés d'enseignement technique, en ce qui concerne leurs sections d'ingénieurs et sous réserve que les intéressés atteignent l'âge de dix-sept ans au cours de l'année scolaire considérée.*

Institut industriel du Nord de la France, à Lille.
Ecole de chimie industrielle de Lyon.
Ecole française de tannerie de Lyon.
Institut technique supérieur de la chambre de commerce de Marseille.
Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, 57, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Institut français du caoutchouc.
Ecole d'ingénieurs de Marseille.
Ecole supérieure de textile de Tourcoing.
Ecole d'électricité industrielle de Marseille.
Ecole supérieure de soudure autogène, à Paris.
Institut chimique de Rouen.
Ecole supérieure de fonderie, à Paris.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite école Violet.
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, à Paris.
Ecole Bréguet (électricité et mécanique théorique et pratique, à Paris).
Ecole d'électricité industrielle de Paris (école Charliat).
Ecole supérieure du Bois, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris.
Ecole spéciale des travaux aéronautiques, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris (section ingénieur).
Ecole supérieure des industries du vêtement.
Ecole supérieure d'électricité, à Malakoff.
Institut d'optique théorique et appliquée, à Paris.
Institut catholique d'arts et métiers de Lille.
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille.
Ecole polytechnique féminine, à Paris.
Institut technique roubaisien, à Roubaix.
Ecole supérieure de filature et de tissage de Mulhouse.
Ecole catholique d'arts et métiers de Lyon.
Institut chimique de la faculté catholique des sciences de Lyon.

5° *Ecoles de commerce (mêmes réserves d'âge que pour les établissements figurant au paragraphe précédent).*

Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.
Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand.
Ecole supérieure de commerce de Dijon.
Ecole supérieure de commerce du Havre.
Ecole supérieure de commerce de Lille.
Ecole supérieure de commerce de Lyon.
Ecole supérieure de commerce de Marseille.
Ecole supérieure de commerce de Montpellier.
Ecole supérieure de commerce de Nantes.
Ecole supérieure de commerce de Reims.
Ecole supérieure de commerce de Toulouse.
Ecole supérieure de commerce de Rouen.
Ecole supérieure de commerce de Paris.
Institut d'enseignement commercial supérieur de Strasbourg.
Ecoles des hautes études commerciales à Paris.
Ecole de haut enseignement commercial pour les jeunes filles à Paris.

6° *Etablissements relevant de la direction générale de la jeunesse et des sports ci-après:*

a) Ecoles normales supérieures d'éducation physique de jeunes gens et jeunes filles;

b) Centres régionaux de la jeunesse et des sports, en ce qui concerne les élèves de l'année préparatoire au professorat d'éducation physique, première partie.

Art. 2. — Cesse de bénéficier de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité le diplôme en vue de l'obtention duquel il est inscrit dans l'un des établissements ci-dessus indiqués, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions réglementaires prévues par les textes fixant le régiement de l'école.

Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 les étudiants et élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des états étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France.

Art. 4. — Le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 pourra être étendu, le cas échéant, à d'autres catégories d'élèves par un arrêté ultérieur.

Art. 5 — Le directeur de l'enseignement technique, le directeur général de la jeunesse et des sports et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LEON DROUART.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 18 février 1949, la caisse de retraites de l'imprimerie La Gutenberg, 18, avenue de Paris, Versailles (Seine-et-Oise), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 février 1949, la caisse de retraites de la société La Fraternelle, société coopérative ouvrière de production, entreprise de travaux publics et du bâtiment, 9 et 11, rue de Chilvert, à Poitiers (Vienne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Modification de la composition des commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 portant statut et régime de rémunération du personnel contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 19 juillet 1948, portant institution de commissions administratives paritaires locales dans les services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont abrogés et remplacés par le texte suivant:

« *Art.* 2. — Le siège de chaque commission est fixé par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Toutefois les commissions pourront valablement délibérer dans une localité de la circonscription territoriale considérée, autre que le siège, lorsqu'il en résultera, compte tenu des affaires à examiner, de plus grandes facilités de réunions.

« Les convocations sont adressées aux membres appelés à siéger à la diligence du président: elles comportent l'indication de l'ordre du jour, de la date et du lieu de réunion ».

« *Art.* 4. — Chaque commission paritaire locale a la composition suivante:

I. — COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES AGENTS TEMPORAIRES

a) *Représentants du personnel.*

« Pour le grade de chef de section: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour le grade de sous-chef de section: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour le grade de contrôleur comptable: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour le grade de vérificateur comptable: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour le grade de rédacteur: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour le grade de commis: deux titulaires, deux suppléants.

b) *Représentants de l'administration.*

« Douze membres titulaires dont:

« Un membre du corps de l'inspection générale ou un contrôleur général technique ou un urbaniste en chef, président, et le délégué départemental ou interdépartemental du siège de la commission, vice-président.

« Douze membres suppléants.

II. — COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES AGENTS CONTRACTUELS

a) *Représentants du personnel.*

« Pour les agents contractuels de première catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour les agents contractuels de deuxième catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

« Pour les agents contractuels de troisième catégorie: deux titulaires, deux suppléants.

b) *Représentants de l'administration.*

« Six membres titulaires dont:

« Un membre du corps de l'inspection générale ou un contrôleur général technique ou un urbaniste en chef, président, et le délégué départemental ou interdépartemental du siège de la commission, vice-président.

« Six membres suppléants.

« Dans l'une et l'autre commission, la présidence est, en cas d'empêchement du président, assumée par le vice-président.

« En cas d'empêchement simultané du président et du vice-président, la présidence de la commission est assumée par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi ou le grade correspondant à l'exercice de la plus haute autorité hiérarchique au sein de la commission.

« En cas d'empêchement d'un représentant titulaire de l'administration, celui-ci sera remplacé par un des suppléants de l'administration pris dans l'ordre de la liste.

« Lorsque le nombre d'agents d'un même grade ou d'une même catégorie est, dans la circonscription territoriale considérée, inférieur à vingt unités, le nombre des représentants du personnel pour cette catégorie est réduit à un membre titulaire et un membre suppléant, le nombre des représentants de l'administration étant réduit dans les mêmes proportions.

« Dans cette hypothèse, le membre suppléant siège de plein droit avec voix délibérative, lorsque la commission fonctionne en commission d'avancement ou en conseil de discipline dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après ».

Art. 2. — Il est ajouté au texte de l'arrêté du 19 juillet 1948 précité un article 4 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 4 bis. — Le secrétariat des commissions est assuré dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui précisera en outre les modalités suivant lesquelles le président pourra consentir au vice-président délégation permanente de fonctions, notamment en ce qui concerne les opérations administratives relatives au fonctionnement de la commission et la direction de son secrétariat ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
ROBERT BORDAZ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
MATTEO-CONNET.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 21 février 1949 portant nomination d'un membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 21 février 1949, est ratifiée l'élection de M. Guillon (Jean), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, en qualité de membre titulaire de l'académie vétérinaire de France.

Modalités d'attribution aux organismes bénéficiaires des ressources créées et réparties par l'article 85 de la loi du 26 septembre 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948, et notamment son article 85;

Vu l'arrêté interministériel du 21 janvier 1946 fixant les modalités de fonctionnement et d'apurement du compte d'emploi de la part attribuée aux chambres départementales d'agriculture sur le produit des centimes additionnels imposés en application de l'ordonnance du 26 mai 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — La quote-part affectée par l'article 85 de la loi susvisée du 26 septembre 1948 aux frais de gestion des chambres d'agriculture créées par la loi du 3 janvier 1924 et de l'assemblée permanente de leurs présidents, sur le produit des centimes additionnels imposés en vertu du même article 85, est portée au compte d'emploi créé par le décret du 17 novembre 1945 (art. 3) et ouvert dans les écritures du payeur général de la Seine par l'arrêté du 21 janvier 1946.

Cette quote-part est inscrite audit compte d'emploi et répartie dans les conditions prévues à l'arrêté interministériel du 21 janvier 1946 pour l'emploi de la part attribuée aux chambres départementales d'agriculture sur le produit des centimes additionnels imposés en application de l'ordonnance du 26 mai 1945.

Art. 2. — La quote-part affectée par l'article 85 (§ 2°) de la loi précitée du 26 septembre 1948, sur le produit des centimes additionnels visés à l'article précédent, aux frais de fonctionnement des offices régionaux des transports et des postes, télégraphes et téléphones et de leur union, est versée à l'union des offices des transports et des postes, télégraphes et téléphones. Celle-ci en effectue la répartition entre les divers offices de l'union, après avoir pris l'avis de la confédération générale de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 24 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi établissant les conditions dans lesquelles sont fixées les taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes. (Nos 6107-6533. — M. Abelin, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948. (N° 6432.)

3. — Discussion des interpellations:

I. — De M. Louis Guillou: 1° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les prix de vente de certains produits agricoles, notamment pommes de terre, choux-fleurs, oignons, soient en harmonie avec les prix pratiqués à la production; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre sur le plan intérieur, pour assurer l'écoulement normal et au juste prix de ces produits; 3° sur les mesures que le Gouvernement a prises ou qu'il compte prendre pour rechercher sur les marchés extérieurs des débouchés en vue de résorber le surplus de la production agricole française; 4° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour obtenir une baisse substantielle sur les prix des produits industriels indispensables à la production agricole; 5° sur l'ensemble de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole.

II. — De M. Lescorat sur la politique agricole que le Gouvernement entend suivre.

III. — De M. Roulon sur la politique agricole du Gouvernement.

IV. — De M. Pleven sur la politique économique du Gouvernement en ce qui concerne l'importation et l'exportation des produits agricoles.

V. — De M. Waldeck Rochet sur la politique agricole du Gouvernement, notamment sur le déséquilibre croissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, sur les dangers de certaines importations imposées du dehors, ainsi que sur les conséquences désastreuses d'une fiscalité abusive qui tend à l'étouffement des petites et moyennes exploitations agricoles.

VI. — De M. Mazier sur la mévente actuelle de certains produits agricoles et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

VII. — De M. Abelin sur les mesures à prendre pour faciliter et organiser les exportations de certaines denrées agricoles.

VIII. — De M. Jean Masson, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer parallèlement à l'augmentation de la production agricole les débouchés indispensables pour parer à la crise.

IX. — De M. Frédet, sur la politique agricole du Gouvernement.

X. — De M. de Baudry d'Asson, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Caillavet, Baylet et Jean Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois du 18 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 et réinstituant l'échange en nature blé-pain. (Nos 5622-5667-6185. — M. Garavel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes. (Nos 1911-1606-4510. — M. Lavergne, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 24 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Eugène Rigal, jusques et y compris M. Rousseau.

Tribunes. — Depuis M. Gaillard, jusques et y compris M. Genest.

Commission des finances.

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Buron, Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène).

Excusé. — M. Pierre Truffaut.

Suppléants. — MM. Tuillier (de M. Grésa), Toujas (de M. Cogniot), Mme Braulx (de M. Marc Dupuy), MM. Berger (de M. Tourtaud), Gros (de M. Auguet), Poumadère (de M. Ramette), Boutard (de M. Lamps), Simonnet (de M. Bacon), Dhers (de M. Burlot), Guilbert (de M. Taillade), Barrot (de M. Buron), Gaillard (de M. Mendès-France), Charpentier (de de Tinguy), Duveau (de M. Truffaut).

Assistait en outre à la séance. — M. Pierre André.

Commission de l'intérieur.

1re séance du mardi 22 février 1949

Présents. — MM. Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Djema, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Mines Lefebvre (Francine) (Seine), Sportisse.

Excusés. — MM. Wagner, Fonlupt-Esperaber, de Moustier.

Suppléants. — MM. Valentino (de M. Russel), Babet (de M. Kuehn), Césaire (de M. Marty), Girard (de M. Servin), Véry (de M. Rabier), Capitant (de M. Mondon), July (de M. Lefèvre-Pontalis).

2e séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Crouzier, Djemad, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Ihuel, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Petit (Albert) (Seine), Quilici, Serre.

Excusé. — M. Wagner.

Suppléants. — MM. Joubert (de M. de Moustier), Theetten (de M. Kuehn), Laribi (de M. Benchennouf), Barrachin (de M. Lefèvre-Pontalis), Temple (de M. Pantaloni), Capitant (de M. Mondon), Marceau Dupuy (de M. Rencurel), Garavel (de M. Small), Yacine Diallo (de M. Jaquet), Guilbert (de M. Schaff), Louvel (de M. Mont).

Commission de la justice et de législation

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Chautard, Citerne, Defos du Rau, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Lareppe, Laribi, Minjoz, Péron (Yves), Toujas.

Excusés. — MM. Charpin, Grimaud, Rollin.

Suppléant. — M. Djemad (de M. Marty).

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Delcos, Gros, Maillocheau, Vée, Zunino.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 février 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de loi (n° 6535) de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 84 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Propositions de résolution: 1° n° 6396 de M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date à laquelle doivent être souscrites les déclarations relatives aux revenus encaissés au cours de l'année 1948; 2° n° 6531 de M. Gabelle tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 la date limite avant laquelle les contribuables devront déposer les déclarations relatives à l'imposition des revenus de l'année 1948; 3° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars 1949 le terme assigné aux déclarations requises des contribuables pour la déclaration de leur revenu global. — M. le rapporteur général.

II. — Projets de loi (nos 6173-6225) portant répartition de l'abattement global opéré sur les budgets par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948:

Aviation civile et commerciale. — M. Jacques Gresa, rapporteur.

Anciens combattants et victimes de la guerre. — M. Albert Aubry, rapporteur.

A quinze heures trente.

III. — Lettre rectificative au projet de loi n° 5943 portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. — M. René Pleven, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 5758) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948 (examen de l'avis de la sous-commission du relèvement européen). — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 6446) de M. Bourgès-Maunoury tendant à exonérer de certains impôts les bénéfices réalisés par les sociétés d'investissement. — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de loi (n° 6412) de M. Emile Hugues, relative à la création de l'hippodrome de la Côte-d'Azur à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes). — M. de Tinguy, rapporteur.

VII — Projets de loi (n°s 6265-6266-6176) portant répartition de l'abattement global opéré sur les budgets par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948:

Industrie et commerce. — M. Abelin, rapporteur.

Agriculture. — M. de Tinguy, rapporteur.

Marine marchande. — M. Pleven, rapporteur.

Postes, télégraphes et téléphones. — M. Dagain, rapporteur.

Convocations de commissions.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 24 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 211):

Rapport de M. Yvon sur la proposition de loi (n° 5905) de M. Hamon tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 24 février 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Pirot sur la proposition de résolution (n° 5114) de M. Raymond Guyot relative à la S. A. T. A. R.

II. — Rapport de Mme Rose Guérin sur la proposition de résolution (n° 6296) de M. Poumadère relative aux distributions de denrées diverses.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 6354) de M. Paumier tendant à supprimer les commissions d'achat.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira exceptionnellement le jeudi 24 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution.

(N° 6256) De M. Médecin sur l'interprétation des articles 10 et 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

(N° 6429) De M. Barel concernant les lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 6201) de M. Denis relative aux dépenses de reconstruction de la commune d'Oradour-sur-Glane;

La proposition de loi (n° 6358), du Conseil de la République, modifiant les articles 9 et 11 de la loi des maxima.

III. — Seconde lecture de l'avis de M. Triboulet sur le projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (n°s 5943 et 6334).

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 6063 rectifié) de M. Lecourt tendant à compléter l'article 57 du règlement.

III. — Examen de la demande de M. Bour relative aux renvois aux commissions.

IV. — Désignation de sept candidats au comité constitutionnel.

V. — Désignation de candidats pour pourvoir au remplacement de deux juges suppléants et de deux membres de la commission d'instruction à la Haute Cour de justice.

VI. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

1° La proposition de loi (n° 6316) de M. Bertaux, sénateur, relative au renouvellement du conseil général de la Seine;

2° La proposition de loi (n° 6350) de M. Pouyet, tendant au renouvellement intégral des conseils généraux;

3° Le projet de loi (n° 6365) reportant la date des élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer;

4° La proposition de loi (n° 6436) de M. Girard, relative au sort des séries renouvelables de conseillers généraux dans les départements d'outre-mer;

5° La proposition de loi (n° 6438) de M. Guiguen, relative au vote par correspondance pour les élections cantonales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 24 février 1949, à dix heures (local de la commission n° 261):

Audition d'une délégation des fédérations nationales de la métallurgie de la C. G. T., de la C. G. T.-F. O. et de la C. F. T. C.

La commission chargée d'enquêter sur la gestion de la société des éleveurs du Bourbonnais se réunira le jeudi 24 février 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 249):

Echange de vues sur les résultats de l'enquête effectuée à Villefranche-d'Allier par une délégation de la commission.

La commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites (n°s 2625 et 5736) se réunira le jeudi 24 février 1949, à quinze heures (local du 4e bureau):

Examen du rapport de M. Palewski.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 23 février 1949 (local de la commission n° 232):

A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6534) de MM. de Tinguy, Delcos et Gozard (limitation des charges fiscales des agriculteurs pour 1949);

La proposition de résolution (n° 6537) de M. J.-L. Dumet (amendes infligées aux agriculteurs échangistes blé-pain).

Examen de la demande de discussion d'urgence de ces deux propositions de résolution et éventuellement examen des rapports.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le mercredi 23 février 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 249):

VI. — Examen de la demande d'urgence présentée par M. Segelle pour sa proposition de loi (n° 6536) tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

Réunions de commissions du mercredi 23 février 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communications et tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la presse, à dix-sept heures trente. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 264.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 23 février 1949, à onze heures trente, dans le cabinet de M. le président en vue de l'organisation de la discussion des interpellations sur la politique agricole.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1949

Ordre du jour du jeudi 24 février 1949.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des finances sur les effectifs et les dépenses des services de la radiodiffusion.

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. (N°s 12 et 98, année 1949. — M. Michel Yver, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). (N°s 109 et 139, année 1949 — M. Bolifraud, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française. (N°s II. 63, année 1948, et 39, année 1949. — M. Vauthier, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Brizard, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réglementation de la propagande électorale pour les élections cantonales. (N° 137, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Delable, jusques et y compris M. François Dumas.

Tribunes. — Depuis Mlle Mireille Dumont, jusques et y compris M. Louis Gros.

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du mardi 22 février 1949, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Marcel Prélot membres du comité constitutionnel.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 22 février 1949, le Conseil de la République a nommé:

M. Vanrullen, membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Tailhades.

M. Tailhades, membre de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, en remplacement de M. Minvielle.

M. Courrière, membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Vanrullen.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du territoire de Belfort en date du 20 février 1949 que M. Marcel Boulangé a été élu, à cette date, sénateur du territoire de Belfort, à la suite de l'annulation des opérations électorales du 7 novembre 1948 dans cette circonscription prononcée par le Conseil de la République le 21 décembre 1948.

M. Marcel Boulangé est appelé à faire partie du 1er bureau, auquel le siège du sénateur du territoire de Belfort avait été affecté par le tirage au sort du 16 novembre 1948.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Fournier (Roger), Martel (Henri), Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin.

Excusés. — Mme Devaud, MM. Dassaud, Menu.

Suppléant. — M. David (de Mme Claeys).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 février 1949, à quinze heures (local de la commission):

I. — Réunion commune avec la commission de la reconstruction. Audition de M. le secrétaire d'Etat aux finances et de M. le ministre de la reconstruction sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (II, n° 46, année 1948). — M. Grenier, rapporteur pour avis.

II. — Eventuellement suite de l'ordre du jour de la précédente séance.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 24 février 1949, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Compte rendu du voyage effectué à Londres par le président de la commission pour y étudier l'organisation des transports britanniques.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Roubert (n° 80, année 1949) relative à l'ouverture d'un service de change pour les touristes étrangers.

III. — Audition du rapport de M. Bertaud sur les projets de loi (nos 50 et 51, année 1949), adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs aux transmissions et réceptions radioélectriques.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 24 février 1949, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Nouvel examen du rapport pour avis de M. André sur la proposition de loi (II, n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 109, année 1949) relatif aux comptes spéciaux du Trésor (crédits prévus pour 1949 en faveur des habitations à bon marché).

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 23 février 1949, à quinze heures (local de la commission des finances):

Réunion commune avec la commission des finances. Audition du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre de la reconstruction sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (II, n° 46, année 1948).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 23 février 1949, à dix heures (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur et examen du projet de loi (n° 138, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code du travail.

II. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le premier bureau se réunira le jeudi 24 février 1949, à quinze heures quinze (local n° 215):

Examen des opérations électorales du territoire de Belfort.

Réunions de commissions du mercredi 23 février 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des affaires étrangères, commission de l'intérieur et commission de la France d'outre-mer, à dix-sept heures trente. — Local n° 29.

Commission de la reconstruction, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 23 février 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Réville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Cou-

Ibaly, Damongo, dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thevenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (N°s 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 436, 183 et 438, année 1948, et n° 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 23 février 1949.

N° 36. — Rapport de M. Catrice, sur la proposition (n° 177/48) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement français de prendre plusieurs mesures en faveur du bien-être matériel et moral des travailleurs nord-africains en France.

N° 44 (1). — Rapport de M. Ebede, sur la proposition de résolution (n° 390/48) de M. Glard, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

N° 48. — Proposition de M. Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer la situation matérielle des fonctionnaires de la France d'outre-mer.

N° 49. — Proposition de M. Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer dans l'intérêt général un minimum de stabilité dans leurs fonctions aux chefs de territoires de l'Union française.

N° 50. — Proposition de M. Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer un minimum de stabilité dans leurs fonctions de chefs de circonscriptions administratives aux administrateurs de la France d'outre-mer.

N° 51. — Proposition de M. Tétau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer la situation matérielle des administrateurs de la France d'outre-mer.

NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 18 février 1949.

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — M. Abluy, Mlle Allemandi, MM. André (Max), Bidet, Bourgarel, Corval, Dumas, Esnault (Yvon), Julien, Juge, Lachenal, Lautissier, Le Brun Kéris, Mme Lefaucheux, MM. Michard-Pellissier, Mitterrand, Oudart, Rosenfeld, Rosfelder, Sarrault, Savi de Tové, Sok Chhong, Souvannavong Ourot, Mme Marianne Verger.

Excusés. — MM. Barétaud, de Boysson, Soppo Priso.

Suppléants. — MM. Bichon (de M. Lakhdari), Boubou (Hama) (de M. Darlan), Delmas (de M. Kemajou), Mlle Monique Lafon (de M. Comiti), M. Naroun (de M. de La Vasselais).

Assistaient en outre à la séance. — M. Boisdon, président de l'Assemblée, MM. Chekkal Daho, Boluix-Basset, Vendenboomgaërde.

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 22 février 1949.

Présents. — MM. Camprasse, Cianfarani, Georget, Egretaud, Jacobson, Lhuillier, Meyer, René Moreux, Plagne, Schmitt, Schock, Thémia, Ya Doumbia.

Excusés. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, M. d'Arboussier, Mlle Autissier, MM. Bichon, Borrey, Curabet, Diop Babakar, Junillon, Gueye Momar Djim, Guyard, Lapart, de La Vasselais, Lombardo, Tétau.

Suppléant. — M. Georget (de M. Delmas).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts le vendredi 25 février 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

III. — Examen de la demande, formulée par la commission de l'économie de l'Union française, du conseil économique, tendant à participer aux travaux de la mission chargée d'étudier les secteurs d'amélioration rurale en Algérie.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 23, 24 et 25 mai 1949 dans les centres suivants:

Versailles, Montpellier, Fort de France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Alger, Phnom-Penh, Saïgon, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville et Tananarive.

Des centres d'examen pourront être créés tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Ce concours est réservé aux autochtones des deux sexes, originaires des pays d'outre-mer de l'Union française.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 14 avril 1949 (dix-neuf heures), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance;

2° Extrait pour néant de leur casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Copie certifiée conforme de leurs titres universitaires;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois sur le recrutement;

7° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles) ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 23 mai 1949, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge.

Ils devront en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale de la France d'outre-mer.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les épreuves comporteront:

Une composition française;

Une composition de droit constitutionnel;

Une composition de droit administratif ou de droit civil élémentaire;

Une composition sur les législations des départements et territoires d'outre-mer, ou des territoires et Etats associés;

Une composition de géographie;

Une épreuve d'arithmétique.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et avis n° 370 de l'office des changes modifiant l'avis aux importateurs et l'avis n° 360 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences financables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1949:

Page 785, 3e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « Avis n° 360 », lire: « Avis n° 365 ».

Page 786, 3e colonne, paragraphe 5°, alinéa *a*, 4e et 5e ligne, au lieu de: « 25 p. 100 de la contre-valeur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence », lire: « 25 p. 100 dans les conditions prévues à l'alinéa *b* ci-dessous »; même paragraphe, alinéa *b*, 5e, 6e et 7e ligne, au lieu de: « à 25 p. 100 de la contre-valeur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence », lire: « à 25 p. 100 de la contre-valeur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence ou à 25 p. 100 de la contre-valeur du solde de ce montant après déduction des payements en dollars effectués antérieurement ».

Page 787, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « livré », lire: « délivré »; 41e ligne, au lieu de: « trimestre ou fraction de trimestre ou fraction de trimestre », lire: « trimestre ou fraction de trimestre ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des imprimeries Delmas

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS
6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, A BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux 2765 B.

Amortissement des obligations 5 0/0 (émission 1931).

Tirage du 9 février 1949.

Numéros des 155 obligations 5 0/0 1931, désignées par le sort pour être remboursées 1.000 F à partir du 1er mars 1949, coupon n° 37 attaché, aux établissements financiers suivants: Crédit lyonnais, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, au siège social de la société.

79	126	140	167	201	210	237	252
262	310	397	403	406	474	521	529
599	601	660	698	700	716	769	792
797	808	815	830	848	891	898	940
952	1.000	1.013	1.033	1.100	1.153	1.185	1.196
1.246	1.252	1.297	1.343	1.354	1.394	1.409	1.428
1.508	1.540	1.581	1.673	1.681	1.689	1.695	1.711
1.766	1.785	1.799	1.811	1.845	1.916	1.958	1.991
2.037	2.133	2.149	2.180	2.201	2.232	2.314	2.388
2.462	2.484	2.515	2.599	2.609	2.639	2.695	2.697
2.759	2.922	2.995	3.051	3.077	3.099	3.104	3.189
3.194	3.240	3.281	3.317	3.353	3.374	3.480	3.534
3.669	3.708	3.767	3.790	3.841	3.873	3.886	3.911
3.932	3.964	4.025	4.072	4.087	4.106	4.131	4.173
4.204	4.278	4.296	4.316	4.368	4.394	4.412	4.539
4.614	4.656	4.704	4.798	4.816	4.851	4.917	4.936
5.040	5.062	5.108	5.154	5.196	5.212	5.277	5.350
5.368	5.426	5.485	5.493	5.514	5.547	5.584	5.632
5.675	5.696	5.745	5.780	5.798	5.877	5.888	5.953
5.968	5.972	5.976					

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

100	132	454	645	753	754	759	837
847	1.007	1.008	1.049	1.190	1.226	1.266	1.268
1.294	1.320	1.391	1.415	1.432	1.439	1.460	1.467
1.478	1.489	1.490	1.563	1.575	1.588	1.652	1.724
1.793	1.806	1.810	1.821	1.850	1.854	1.890	2.021
2.112	2.165	2.231	2.250	2.298	2.353	2.358	2.390
2.453	2.483	2.485	2.492	2.502	2.584	2.616	2.626
2.669	2.670	2.873	2.876	2.901	2.923	2.990	2.998
3.023	3.061	3.064	3.086	3.121	3.122	3.144	3.146
3.152	3.157	3.159	3.161	3.211	3.215	3.228	3.241
3.250	3.251	3.316	3.405	3.413	3.414	3.418	3.513
3.563	3.593	3.619	3.624	3.658	3.696	3.701	3.720
3.746	3.770	3.815	3.836	3.872	3.908	3.952	3.967
3.981	3.992	4.016	4.012	4.030	[illegible]032	4.051	4.054
4.068	4.074	4.090	4.108	4.187	4.205	4.212	4.252
4.287	4.298	4.486	4.513	4.516	4.552	4.564	4.615
4.638	4.707	4.781	4.930	5.029	5.035	5.272	5.284
5.491	5.503	5.513	5.564	5.570	5.573	5.628	5.637
5.732	5.738	5.765	5.796	5.809	5.850	5.861	5.866
5.876	5.897	5.927	5.951	5.956	5.959	5.963	5.971
5.975	5.978	5.980					

Houillères du Bassin d'Auvergne

Ex-société des Mines de Champagnac.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
2, COURS SABLON, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Seine 98183.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 20 obligations 4 0/0 1945 à amortir au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage du 15 février 1946.
Remboursement le 1er mars 1946.
481 954.

Société Automobile du Centre GATTY & Cie

ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
22, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE, SAINT-ETIENNE

Liste des 124 bons de 2.000 F chacun 5 0/0 1942 sortis au septième tirage au sort du 11 février 1949 et remboursables le 15 mars 1949.

37	85	97	126	127	140	187	201
214	240	248	251	253	296	297	309
319	344	345	362	406	455	468	491
525	532	548	598	599	601	616	661
662	665	667	677	681	686	693	739
771	775	788	799	801	806	815	823
855	856	867	869	872	874	886	906
950	975	986	997	1.015	1.049	1.051	1.090
1.102	1.113	1.135	1.167	1.171	1.197	1.211	1.267
1.284	1.294	1.306	1.324	1.326	1.344	1.379	1.417
1.448	1.434	1.439	1.467	1.470	1.493	1.506	1.514
1.521	1.522	1.533	1.547	1.560	1.571	1.575	1.577
1.608	1.637	1.668	1.703	1.705	1.749	1.753	1.757
1.783	1.802	1.821	1.822	1.850	1.852	1.868	1.874
1.876	1.879	1.899	1.921	1.926	1.928	1.935	1.938
1.939	1.952	1.970	1.996				

Bons sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

162	210	400	932	938	946	947	948
949	1.291	1.305	1.307	1.314	1.316	1.396	1.515
1.531	1.645	1.683	1.688	1.696	1.907	1.941	1.942
1.946	1.948	1.951	1.990	1.997			

Les remboursements auront lieu à partir du 15 mars 1949 dans les maisons de banques ci-après, à Saint-Etienne: Banque populaire de la Loire, Crédit lyonnais, Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

REGIE AUTONOME DES PETROLES

40, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

Amortissement des obligations 4 0/0 1937 de 5 000 F.

Le premier amortissement prévu pour le 1er avril 1949 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que cet établissement s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 mai 1947.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société des forces motrices de l'Arn.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F de la société des forces motrices de l'Arn, société anonyme au capital de 40.000.000 de francs dont le siège social est à Paris, 17, boulevard Malesherbes, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1943 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

4.281 4.282 9.149.

L'EBENOÏD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 3894.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.500 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société L'Ebenoïd a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 5 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Premier tirage 1945.
1.396 à 1.398

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. LES TRÉTEAUX DE LA LUIRE. But: éducation artistique des membres qui en font partie et leurs compatriotes. Siège social: mairie de Pleumartin.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. PING-PONG-CLUB GUÉRANDE. But: pratique du tennis de table. Siège social: café Langlade, place du Marhallé, Guérande.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. FANFARE DE NOUANS. But: exécution de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Nouans

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. SPORTING-CLUB TIZI-OUZIEN. But: éducation physique et formation en général, au sein de la F. S. G. T. Siège social: bourse du travail, rue Gambetta, à Tizi-Ouzou.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. LES COMÉDIENS D'ANICHE. But: étude et mise en pratique de l'art dramatique. Siège social: 4, rue Fauqueux, Aniche.

29 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. COMITÉ DU FOYER DES VIEUX DE BIARRITZ. But: venir, sous diverses formes, en aide aux vieillards sans ressources ou considérés comme économiquement faibles. Siège social: hôtel de ville de Biarritz.

31 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DU PLANOIS. But: caractère moralisateur, éducatif et instructif. Siège social: école communale du Planois.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. PING-PONG-CLUB VACQUEYRASSIEN. But: pratique du ping-pong. Siège social: café Chave, Vacqueyras.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE MAITRISE SAINT-EVODE. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: 3, rue Saint-Romain, Rouen.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MOUTIERS. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres de Moutiers. Siège social: externat Sainte-Thérèse, 15, rue du Pain-de-Mai, Moutiers.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMITÉ DES FÊTES COLBERT-SCELLERIE. But: organisation de toutes les fêtes du quartier et démonstrations commerciales. Siège social: café de la Paix, 8, rue Lavoisier, Tours.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES BAYARD ET JEANNE-D'ARC. But: fonctionnement de ces écoles. Siège social: château des Marettes, Sotteville-lès-Rouen.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. SOCIÉTÉ AMICALE DES CHASSEURS D'AUDES. But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse sur les terrains loués; protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: salle de la mairie, à Audes.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. TABOU. But: étude de la totémisation au vingtième siècle. Siège social: 15, rue des Tourneurs, à Toulouse.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. CERCLE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS DE L'E. N. S. E. M. (école nationale supérieure électricité mécanique). But: resserrer les liens de camaraderie entre élèves; faciliter leurs études; s'occuper des questions universitaires. Siège social: 2, rue de la Citadelle, à Nancy.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ARTISTIC-CLUB DES CLOCHETTES. But: développer la formation intellectuelle et artistique des jeunes gens. Siège social: cité Bale, Saint-Fons-les-Clochettes.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION NATIONALE FAMILIALE DE LA BANQUE, DE LA BOURSE ET DES ASSURANCES. But: défense de tous les intérêts matériels et moraux des familles, des banques, de la bourse et des assurances; organisation et gestion de divers services d'entr'aide familiale. Siège social: 5, rue de Jussieu, Lyon.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DES FÊTES ABATTOIRS-BATIGNOLLES. But: venir en aide aux vieux du quartier. Siège social: 36, rue Jean-Macé, le Mans.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ARMÉNIENS DE L'ARMÉE FRANÇAISE. But: venir en aide aux familles nécessiteuses. Siège social: au siège de l'association, 20, rue Chenoise, Grenoble.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE SAINT-AUBIN-DE-SEGRÉ. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café Poutier, Saint-Aubin-de-Segré.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET. But: assurer aux enfants des écoles un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Jouhet.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ENTR'AIDE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: continuer dans le département des Bouches-du-Rhône les activités confiées précédemment à l'Entr'aide française. Siège social: 118, rue Paradis, Marseille.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LES DIABLES BLEUS DIJONNAIS. But: secours en cas de maladie grave ou décès. Siège social: café Gillet, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Le Comité des écoles libres de Villers change son titre qui devient ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE VILLERS et modifie ses statuts. Siège social: au presbytère, Villers.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COLLÈGE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE JEUNES FILLES DE LIMOGES. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 33, avenue Emile-Labussière, à Limoges.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. COMPAGNIE SAINT-PIERRE. But: création, entretien, développement d'écoles et d'établissements d'enseignement libre, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, etc. Siège social: 96, Grand'Rue, Poitiers.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. AMICALE DES HÔTELIERS, RESTAURATEURS ET LIMONADIERS DE LA VILLE DE NÎMES. But: resserrer les liens de confraternité entre les membres et examiner toutes questions dans le cadre local. Siège social: 3, place de la Comédie, à Nîmes.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. VOLLEY OLYMPIQUE NIMOIS. But: pratique du volley-ball et éducation physique. Siège social: 11, rue Notre-Dame, à Nîmes.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. SOCIÉTÉ CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: promouvoir toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: école libre, à Aiguèze.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE WAZEMMES. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de garçons Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et de filles Sainte-Thérèse. Siège social: 408, rue Léon-Gambetta, Lille.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT GIRONDIN. But: favoriser la construction de maisons ouvrières. Siège social: 6, quai Louis-XVIII, à Bordeaux.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. UNION SPORTIVE ARTHÉZIENNE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Arthez.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'ABEILLE SPORTIVE DE BUEIL-EN-TOURAINE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle Piégu, Bueil-en-Touraine.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LOOS-BATIMENT. But: développement du sport dans l'établissement. Siège social: 9, rue de Londres, Loos-lez-Lille.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE LORRAINE. But: gardiennage et réempoissonnement; lutte contre le braconnage et la pollution. Siège social: 1, boulevard Lobau, Nancy.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Niort. AMICALE DES CYCLOTOURISTES NIORTAIS. But: pratiquer et encourager le développement du tourisme à bicyclette. Siège social: 27, rue du 14-Juillet, à Niort.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE DES ANCIENS DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE DE MEURTHE-ET-MOSELLE. But: resserrer les liens d'amitié des anciens légionnaires; aider les œuvres sociales de la légion et de l'amicale. Siège social: 22, avenue du XXe-Corps, à Nancy.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. CENTRE ÉDUCATION FAMILIALE. But: étude en commun des questions relatives à l'éducation au sein de la famille. Siège social: 17, avenue Guynemer, à Perpignan.

14 février 1949 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FOYER DES VIEILLARDS CESSOLE, Saint-Barthélemy. But: venir en aide aux vieillards nécessiteux. Siège social: 138, boulevard de Cessole, à Nice.

14 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. MAISON DE LA FAMILLE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. But: aider et soutenir les familles. Siège social: 4, rue d'Argentré, à Nantes.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE MARTINI ET ROSSI. But: grouper le personnel. Siège social: 19, avenue Michelet, à Saint-Ouen.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. SOCIÉTÉ DE TAMBOURS ET TROMPETTES DE L'AVENIR DU PORT DE ROUEN. But: développement de la musique du port de Rouen Siège social: bourse du travail, avenue Pasteur, à Rouen.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION FRANCISCAINE POUR L'ENFANCE. But: recevoir et éduquer les orphelines ou enfants privées du milieu éducatif. Siège social: 12, port Saint-Sauveur, à Toulouse.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES ANCIENS PARACHUTISTES DE LA RÉGION OUEST. But: regrouper les anciens parachutistes; aider les membres; défendre leur cause et celle de l'armée en général. Siège social: café du Nord, place Saint-Pierre, à Nantes.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. FOYER CULTUREL MARIE-DU-SINCERON. But: élever le niveau intellectuel de la jeunesse en lui inspirant un idéal. Siège social: castel du Sinceron, Vasaignes-sur Marne.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.